

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 02

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 29

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 15**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

25/01/2023

27 présents : *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : BOURBON Marie-Christine, VERGUET
Nicolas. *Champagneux* : SAUNIER Elise, CAGNIN Georges.
Domessin : HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE
Barthélémy. *La Bridoire* : JOURDAN Véronique, BERTHIER
Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : FERRARI Myriam,
YACONO Céline, LECOCQ Pascal, PEYSSONNERIE Daniel.
Saint Béron : PERROT Alain, VERRIER Muriel. *Saint-Genix-
les-Villages* : COUDURIER Françoise, LABBAY Catherine,
MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-
SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel.
Sainte-Marie-d'Alvey : PERSON Philippe. *Verel-de-Montbel* :
CEVOZ-MAMI Christian.

02 Pouvoirs : ANDRE Valérie à LESAGE Claude. CORMIER
Philippe à REVEL Daniel.

06 Absents : MADELON Caroline, LARDE Alain, BILLON Pierre,
BERTHOLLIER Christian, LOMBARD Daniel, ARGOUD Yves.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC
LA CAF PORTANT SUR LES FORMATIONS Bafa ET Bafd

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE qu'au titre du bloc de compétence Action sociale d'intérêt communautaire, la communauté de communes Val Guiers est compétente en matière de « Petite enfance et enfance-jeunesse », ce qui comprend notamment des compétences en lien avec l'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

Ces missions d'accueil doivent être exercées dans les différentes structures par du personnel qualifié. L'arrêté ministériel du 9 février 2007 fixe les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, et en accueils sans hébergement et le Bafa en fait partie.

Afin de respecter la réglementation en matière de taux d'encadrement et face aux difficultés croissantes de personnel diplômé, la communauté de communes a souhaité contractualiser avec la Caf de Savoie afin de financer la formation BAFA ou BAFD de ses agents.

Ainsi, la CAF de Savoie propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement BAFA et BAFD, dans laquelle elle s'engage à participer aux frais pédagogiques à hauteur de

350 € par session, qui est le coût moyen constaté (hors prise en charge des frais de repas et hébergement).

PROPOSE d'approuver la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de Savoie pour la subvention de soutien aux BAFA et BAFD pour 2022-2025 et sollicite l'autorisation de les signer ainsi que tout autre document lié à sa mise en œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 29 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention

➤ **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de Savoie pour la subvention de soutien aux BAFA et BAFD pour 2022-2025

➤ **MANDATE** le Président pour signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 10/02/2023,

LE PRESIDENT,
Paul REGALLET

